

Annexe 1

L'ESSENTIEL POUR LES PROFESSIONNELLS DE L'ENCADREMENT

EN TERMES DE PRÉVENTION

- Fournir aux professionnels du service ou de l'établissement toutes les informations dont ils peuvent avoir besoin pour assurer un accompagnement de qualité et pour proposer à la personne des informations sur les actions de prévention de la souffrance psychique.
- Organiser l'activité des professionnels (emploi du temps, gestion des équipes, etc.) de façon à favoriser la stabilité de l'accompagnement proposé.
- Informer les professionnels du service ou de l'établissement des principales structures, personnes ou dispositifs ressources de proximité compétents dans le champ gériatrique et celui de la santé mentale.

EN TERMES DE REPÉRAGE ...

- Former les professionnels du service ou de l'établissement au repérage des signes caractéristiques de souffrance psychique (expression verbale ou non verbale).
- Solliciter les professionnels du service ou de l'établissement sur l'expression de leurs observations, de leurs ressentis et de leurs éventuelles inquiétudes concernant une personne, surtout après certains événements de vie (deuil, hospitalisation, maladies, etc.).
- Prendre le temps de l'écoute, reconnaître et valoriser la parole des professionnels de l'accompagnement.
- Proposer et encadrer l'utilisation d'outils afin de faciliter le travail de repérage attendu des professionnels de l'accompagnement.
- Organiser le partage des informations (à quel moment, à quelle fréquence, sous quelle forme, à qui, avec qui, etc. ?).

EN TERMES D'ACCOMPAGNEMENT....

- Participer à la coordination de la prise en charge de la souffrance psychique de la personne, en lien avec la personne, le(s) aidant(s) et les professionnels impliqués (médecin traitant, professionnels du champ de la santé mentale, professionnels du secteur gériatrique et psycho-gériatrique, etc.)
- Veiller à la coordination des intervenants, à l'utilisation effective des outils de liaison mis en place.
- Réévaluer avec la personne ses besoins (changements de l'organisation, des horaires, d'un intervenant, etc.), voire solliciter les services du conseil général pour une réévaluation du plan d'aide personnalisé.
- Observer sur le court, le moyen et le long terme l'évolution de l'état psychique de la personne.
- Organiser un suivi de la prise en charge de la souffrance psychique mise en place avec l'ensemble des professionnels qui interviennent auprès de la personne : réajustement d'un traitement, mise en place de consultations avec un psychologue, hospitalisation, bilan psycho-gériatrique, intervention d'un nouveau service, etc.

EN TERMES DE GESTION DU RISQUE SUICIDAIRE

- Élaborer et mettre à disposition des professionnels des protocoles de gestion des situations de crise.
- Coordonner le soutien apporté aux proches de la personne ayant accompli le geste suicidaire, le cas échéant aux résidents de l'établissement, voire à l'équipe de professionnels.